



Taxis : les tarifs applicables à partir du 1er février 2022

Publié le 07 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © kevers - Fotolia.com

Quel supplément si vous réservez un taxi ? Quel tarif minimum peut-on vous demander ? Quel est le forfait pour vous rendre dans un aéroport ? Les tarifs des courses de taxi sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2022 sont fixés par un arrêté publié au *Journal officiel*.

 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A15396>)

Un arrêté du 29 mars 2022 publié au Journal officiel le 2 avril 2022 porte revalorisation des tarifs des courses de taxi en 2022. Une nouvelle variation du tarif de la course type des taxis d'au plus 3,5 % entrera en vigueur à la date fixée par les arrêtés préfectoraux et au plus tard le 1^{er} mai 2022. Le prix maximum du kilomètre parcouru de 1,12 € sera porté à 1,16 €.

En 2022, le tarif minimum d'une course reste fixé à 7,30 € pour tous les taxis (parisiens et non parisiens).

Par ailleurs, les tarifs des taxis sont plafonnés à :

- 4,18 € pour la prise en charge ;
- 1,12 € pour celui du kilomètre parcouru ;
- 37,46 € pour le prix horaire concernant la période d'attente (en cas de réservation par le client) ou de marche lente.

Pour les taxis parisiens, les suppléments pour réservation sont, comme en 2021, de :

- 4 € en cas de réservation immédiate ;
- 7 € en cas de réservation à l'avance.

De plus, pour toutes les courses des taxis parisiens, seul un supplément « *passager* » de 4 € peut être appliqué à partir d'une 5^e personne transportée.


Les tarifs forfaitaires institués pour les courses directes des taxis parisiens entre Paris et les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly (dans les 2 sens) sont identiques par rapport à ceux pratiqués en 2021 :

- 53 € entre l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle et Paris rive droite ;
- 58 € entre l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle et Paris rive gauche ;
- 37 € entre l'aéroport de Paris-Orly et Paris rive droite ;
- 32 € entre l'aéroport de Paris-Orly et Paris rive gauche.

Les tarifs forfaitaires pour les courses en lien avec l'aéroport de Nice Côte d'Azur restent également inchangés par rapport à 2021 :

- 85 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Cannes ;
- 95 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Monaco ;
- 32 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Nice-centre ;
- 72 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Cap d'Antibes.

Enfin, pour les courses concernant l'aéroport de Toulouse Blagnac, ces tarifs forfaitaires varient entre 15 € et 45 € (en fonction de la zone de la ville).

 **À savoir :** Désormais des forfaits sont prévus en Guadeloupe pour les courses entre l'aéroport Pôle Caraïbes et la gare maritime de Bergevin ou bien le Grand port maritime de la Guadeloupe : le tarif est de 25 €.

Textes de loi et références

- Arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/12/23/ECOC2130735A/jo/texte>)
- Arrêté du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022  (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/3/29/ECOC2209179A/jo/texte>)

Et aussi

- Taxis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22127>)